

Procès-verbal / Compte-rendu  
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 09 octobre 2020 à 20 heures en Mairie  
Séance n° 09

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 02 octobre 2020 et affichée le 02 octobre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 16 octobre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absent excusé : Monsieur Philippe LEGRAND.

Pouvoir : Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Monsieur Damien ROLET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard ROGNON.

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020 ;
- Compte rendu : commissions communales ;
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
  - 1- Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Général,
  - 2- Programme de travaux SYDED – Rue de la Louvière,
  - 3- Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) – Année 2020,
  - 4- Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) – Année 2020,
  - 5- Taxe d'aménagement,
  - 6- Indemnités de gardiennage de l'église année 2020,
  - 7- Convention parcelle lac du MORAY,
  - 8- Classement de voirie,
  - 9- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
  - 10- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Bernard ROGON secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil d'une erreur de date d'affichage sur la convocation du conseil du 29 août. La convocation a bien été affichée le 26 août 2020 et non le 26 juillet 2020.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 31 août 2020 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Général**

Le Maire expose que lors de sa séance du 24 juillet 2019, le conseil municipal a validé la passation d'un marché relatif à l'éclairage public rue de la Louvière avec l'entreprise SOGEA, indépendamment de l'opération « enfouissement des réseaux secs ».

Au vu des dépenses engagées, une décision modificative budgétaire s'avère nécessaire :

Il convient de transférer les crédits prévus au 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en 21534 « Réseaux d'électrification » afin de mandater les factures SOGEA.

Objet des Dépenses	Diminution sur Crédits Déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chap. / Art.	Sommes	Chap. / Art.	Sommes
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23/238	- 46 500 €		
21534 Réseaux d'électrification			21/21534	+ 46 500 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires

**Objet : Programme de travaux SYDED – Rue de la Louvière**

Le Maire rappelle que :

- lors de sa séance du 14 janvier 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et de génie civil de télécommunication - Rue de la Louvière (opération N°19-027).
- Puis, lors de la séance du 24 juillet 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de passer un marché avec l'entreprise SOGEA pour la fourniture de 21 mâts d'éclairage public et 21 crosses et luminaires.

Initialement, la convention de mandat relative à l'opération approuvée par le Conseil Municipal, approuvant le montant global prévisionnel de l'opération de 241 139 € portait sur les éléments suivants :

Opération	Part SYDED	Opérateur	Part commune	Total
Enfouissement du réseau électrique	114 600 €		123 000 €	237 600 €
Éclairage public	31 500 €		46 500 €	78 000 €
Enfouissement du réseau téléphonique		7 500 €	46 500 €	54 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage			9 410 €	9 410 €
<b>TOTAUX</b>	<b>146 100 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>225 410 €</b>	<b>379 010 €</b>

Les travaux étant totalement terminés, la commune ayant passé un marché avec l'entreprise SOGEA, le SYDED adresse à la commune :

- Le décompte général définitif des travaux réalisés,
- Un tableau récapitulatif de la participation de la commune,
- Une annexe financière définitive précisant les montants des participations par typologie de travaux, à savoir :

Opération	Part SYDED	Opérateur	Part commune	Total
Enfouissement du réseau électrique	166 369 €		140 773 €	307 142 €
Éclairage public	15 542 €		21 759 €	37 301 €
Enfouissement du réseau téléphonique		11 455 €	61 227 €	72 682 €
Frais de maîtrise d'ouvrage			17 380 €	17 380 €
<b>TOTAUX</b>	<b>181 911 €</b>	<b>11 455 €</b>	<b>241 139 €</b>	<b>434 505 €</b>

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- Valide l'annexe financière définitive relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau téléphonique et les travaux d'éclairage public – rue de la Louvière.
- Autorise le Maire à signer cette annexe financière définitive et à solder les paiements concernant ces travaux.

### **Objet : Fonds d'aide à l'accédant à la propriété FAAD 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 25 août 2020 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département.

En 2019, ce sont près de 500 ménages en difficultés qui ont été accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre du dispositif mis en place, afin de consolider et sécuriser leur projet d'accession à la propriété. Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole, et du Département.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant soit  $0.30 \times 641$  (population municipale) = 192.30 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- décide de contribuer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0.30 € X 641 H = 192.30 euros.

### **Objet : Fonds de solidarité pour le logement FSL Année 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 25 août 2020 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Commune de VUILLECIN

Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources notamment, ne leur permettent pas d'accéder à un logement décent de s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, d'associations, du département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0,61 € par habitant soit  $0.61 \times 641$  (population municipale) = 391.01 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

### **Objet : Part communale de la Taxe d'Aménagement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la Taxe d'Aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 3 %.

En l'absence de délibération, la taxe s'appliquera de plein droit à 1%.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

[Surface x Valeur forfaitaire (par m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Le Maire rappelle :

- Le Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 a institué sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 %
- Les exonérations de plein droit (*que le Conseil Municipal ne peut pas modifier*) fixées à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme

1° Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;  
 2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;  
 3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;

4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national;

5° Les constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté;

6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial;

7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;

9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

- L'article L331-12 concernant l'abattement de 50% sur :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts et, en Guyane et à Mayotte, les mêmes locaux mentionnés aux mêmes articles 278 sexies et 296 ter ;

2° Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1° ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011 et 28 mai 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité au gardien.

Ce dernier doit être une personne physique ; l'indemnité ne peut être versée à la paroisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide pour l'année 2020, qu'aucune indemnisation de gardiennage ne sera versée.

### **Monsieur Gilles MICHEL se retire de la salle pour ce point.**

### **Objet : Convention d'occupation précaire - parcelle lac du MORAY**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur MICHEL Vincent - EI les Combes pour ce qui concerne l'exploitation, des berges du lac du Moray, propriété de la commune de Vuillecin.

Monsieur MICHEL Vincent expose que :

- La remise en état de cette parcelle a été effectuée par le GAEC MICHEL en 2017, à la demande de l'association AVPEC, gestionnaire du site.
- A la suite de cette remise en état, le GAEC MICHEL exploitait à titre gratuit la parcelle,
- Le GAEC MICHEL étant dissous, c'est depuis l'EI Les Combes de Monsieur Vincent MICHEL qui exploite le terrain sus mentionné, toujours à la demande de l'AVPEC, gestionnaire du site.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention d'occupation précaire et révocable concernant la parcelle ZR n°47, berges du lac du Moray, pour l'année 2020 au bénéfice de l'EI Les Combes représentée par Monsieur Vincent MICHEL. .

Le Maire, entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition du terrain ZR n°47, au titre de l'année 2020 exclusivement,
- Décide que la location pour l'année 2020 sera à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de la parcelle dans son intégralité,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir,
- Dit qu'une concertation sera engagée dès janvier 2021 avec l'AVPEC.

Commune de VUILLECIN

### **Objet : Classement de voirie**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 octobre 2016, a été approuvée la longueur de la voirie, les voies communales à caractère de places et aires de stationnement et les voies communales à caractère de places de stationnement (intégration de la rue du Bois Joli).

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte, outre les voies, les places et aires de stationnement, il y a lieu de soumettre à l'assemblée la mise à jour du tableau répertoriant l'ensemble des données.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la longueur de la voirie classée dans la voirie communale, qui était fixée à 14 106 ml :
  - Est maintenue à 14 106 m linéaires

### **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

**D18/2020** : Un marché est conclu avec l'EURL Alain PREVALET, pour une demande de reconnaissance, recherche de bornes et levée de lieux rue du Pont Rouge.  
Pour un montant de 1 290.00 € HT, soit 1 400.00 € TTC.

### **• COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

**Forêt** : (compte-rendu par Monsieur Jean-Louis TROUTET) bilan d'activité des communes forestières du Doubs. Un constat très inquiétant : la disparition des épicéas sur l'ensemble de la région. Une réflexion est engagée pour la plantation d'essence de bois plus résistante à la chaleur et la sécheresse, création d'aires de stockage (comme après la tempête de 1999), pour conserver et réguler le marché du bois.

**Environnement** : (compte-rendu par Monsieur Jean-Louis TROUTET) présentation des grandes lignes du programme de travail pour le mandat. (économie de la ressource en eau - économie d'énergie comme l'électricité...)

**Eau et Assainissement** : (compte-rendu par Monsieur William WILD) le prix du m<sup>3</sup> n'a pas pu être estimé pour l'année 2021. Actuellement la CCGP ne trouve pas de personnel pour s'occuper de la prise de compétence eau, de ce fait, il est envisagé de faire appel à des entreprises privées.

### **Relevé des compteurs d'eau**

Monieur William WILD a relevé les compteurs d'eau avec les agents de la CCGP. Lors de ces relevés il a pu constater trois fuites. Elles ont été réparées le jour même.

### **Compétence « transfert de la distribution d'eau »**

#### **INFORMATION SUR LE RESULTAT DU VOTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

- Le Maire, a voté contre le transfert de la prise de compétence par la CCGP.

Au vu du résultat du vote lors du Conseil Communautaire (10 voix contre) c'est donc à la majorité que la prise de compétence sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Monsieur le Président, Patrick GENRE, a proposé une réunion d'information à tous les Conseillers Municipaux des 10 communes. Elle se tiendra le 15 octobre prochain. Cette opposition aura eu le mérite de provoquer cette réunion, qui n'était pas prévue initialement. Suite à cela, les Conseillers Municipaux seront amenés à se prononcer pour ou contre le transfert. Si 25 % des communes (soit 20% de la population de l'intercommunalité) votent contre, la minorité de blocage pourra être actionnée. Sinon la compétence sera effective à la date prévue, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **PLUIH**

Madame Jacqueline BRULEBOIS et Madame le Maire ont assisté à deux réunions concernant le PLUIH. Une dernière réunion aura lieu le 20 octobre, pour le règlement. Début novembre, retour du travail par le cabinet URBICAN aux communes. A la suite de cela, le Conseil Municipal devra se réunir pour valider les propositions.

**OBSERVATOIRE DE SECURITE**

Monsieur Alain PASTEUR a représenté la commune pour l'observatoire de sécurité. L'Observatoire de Sécurité réunit tous les acteurs de la vie rurale et urbaine. Moments d'échanges sur les problématiques rencontrées et remontées auprès des services de l'Etat.

- **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Bois et forêt – bâtiments et terrains communaux**

Monsieur FELDER – responsable des ventes de l'ONF, est venu présenter à la commission Bois et Forêt, terrains communaux, le projet d'une aire de stockage des bois vers le lac du Pont Rouge. Il était accompagné d'un représentant de la scierie RHD et du garde forestier de la commune.

Suite à cette présentation, le Maire a demandé l'avis du Conseil Municipal, pour la poursuite ou non de l'étude du projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite et la faisabilité du projet.

**QUESTIONS DIVERSES****CAUE (Conseil d'Architecture d'urbanisme d'Environnement)**

Rendez-vous avec Monsieur Jérémy ROUSSEL du CAUE, faisant suite à l'entretien avec le département P@C25. Au travers du projet P@C25, adopté en mars 2016, le Conseil Départemental a décidé de retenir 4 domaines de compétences dont l'aménagement et la mise en valeur de l'espace rural et périurbain. La commune de Vuillecin, pourrait bénéficier d'une aide de 24 % pour 200 000 euros de travaux engagés. Les places de la Mairie et Eglise, peuvent entrer dans ce dispositif.

Le CAUE se tient à la disposition des collectivités territoriales ou des particuliers pour les conseiller, afin de les aider à mieux définir et concrétiser leurs projets d'aménagement et de construction.

Une convention sera signée avec le CAUE, pour l'accompagnement de la réfection du centre bourg (Place de la Mairie et Place de l'église).

**Demande de construction d'une loge**

En juin dernier, le GAEC LIARD avait fait une demande auprès de la municipalité pour la construction d'une loge sur une parcelle communale. La commission urbanisme avait émis un avis défavorable. La seule possibilité, pour que cette éventuelle loge ne soit pas implantée sur terrain d'autrui, est que le GAEC soit propriétaire du terrain. La vente d'une partie de la parcelle, soit le strict nécessaire a été proposée à Monsieur LIARD, sur le principe, il est d'accord.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité par le Maire, il accepte le principe sous réserve que le permis soit accepté par les instances instructrices du dossier. La vente s'effectuera dès lors que le permis lui sera accordé, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

**Travaux rue de la Louvière**

1<sup>er</sup> Retour sur l'expertise de la CCGP pour l'assainissement rue de la Louvière : 17 branchements sont non conformes aux normes en vigueur. Nous attendons les suites à donner.

**LOG IN SCIENCES**

Mardi 6 octobre, Madame Emilie FERREIRA a accueilli une dizaine d'enfants pour une démonstration de cette nouvelle activité proposée aux jeunes du village. Une approche jugée positive pour l'ensemble des petits participants.

*La séance est levée à 23 heures*

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



La Secrétaire de séance

Bernard ROGNON

